

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 27 MARS 2017 À 17 HEURES 30

N° DEL2017_034 : INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS AU
SERVICE COMMUN DES RESSOURCES HUMAINES

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le lundi 27 mars 2017 à 17 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRERE

Secrétaire : Monsieur Pierre DOAT

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,

Philippe BONNECARRERE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Dominique MAS, Patrice BEDIER, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGHE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Patrick BETEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Robert AZAIS, Blandine THUEL, Jean-François ROCHEDREUX, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Agnès BRU

Membres présents non votants : Mesdames, messieurs,

Messieurs, madame, Philippe GRANIER, Marie-Claire MALROUX, Yves CHAPRON

Membres excusés : Mesdames, messieurs,

Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Odile LACAZE (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Claude LECOMTE (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Laurence PUJOL), Elodie NADJAR (pouvoir à Patrice BEDIER), Marie-Louise AT (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE)

Votants : 37

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 MARS 2017

**N° DEL2017_034 : INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS AU
SERVICE COMMUN DES RESSOURCES HUMAINES**

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Dominique SANCHEZ, rapporteur,

Après présentation en comité technique le 18 novembre 2014, la communauté d'agglomération a créé un service commun ressources humaines le 1^{er} janvier 2015, en application des dispositions de l'article L,5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (art. 67), qui permet à un établissement public intercommunal de créer, en dehors des compétences transférées, des services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres.

A ce jour, les collectivités parties prenantes du service commun ressources humaines sont, outre la communauté d'agglomération, les communes d'Albi, de Terssac, de Saint-Juéry et de Cunac.

La commune de Lescure d'Albigeois a fait part de son souhait d'intégrer le service commun ressources humaines à compter du 1^{er} avril 2017, et a été informée des modalités de gestion du service commun.

Un agent exerce les fonctions RH pour la commune de Lescure, à raison de 30.5/35^e, la quotité restante étant affectée à d'autres fonctions. Conformément à la loi, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit. C'est la mise à disposition qui s'applique de plein droit si l'agent n'exerce pas en totalité ses fonctions au sein du service mis en commun.

En application des principes de mutualisation ayant cours sur le territoire, le transfert de l'agent concerné est proposé. Il pourra être mis en place progressivement pour permettre l'achèvement des missions restant de la compétence de la commune, et sera effectif à temps complet au 1^{er} juillet 2017.

L'agglomération étant soumise au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les effets financiers de la convention de service commun peuvent être affectés sur l'attribution de compensation.

Cette retenue sur attribution de compensation sera constatée par la commission locale d'évaluation des charges transférées. Elle portera notamment sur les 0.87 ETP de catégorie B affectés au traitement des ressources humaines.

L'extension de périmètre du service commun ne modifie pas les modalités de contrôle et de suivi de l'activité du service commun, qui s'appliquent dans les mêmes conditions que précédemment.

En fonction des missions réalisées, le maire ou le président contrôle l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Les agents du service commun sont soumis au respect des règles de confidentialité et de déontologie applicables aux données relatives au personnel d'une collectivité, notamment vis-à-vis de la collectivité support du service commun.

Le responsable du service commun est garant de la qualité du service rendu. Il organise le travail de son équipe pour répondre aux demandes qui lui sont adressées par les autorités territoriales, dans l'objectif de maintenir, et si possible d'améliorer le niveau de service préexistant à la mise en œuvre du service commun.

Il sera rendu compte de l'activité du service commun devant un comité de suivi composé des autorités des collectivités concernées, à savoir le président ou le vice-président délégué aux ressources humaines et à la mutualisation pour la communauté d'agglomération, et le maire ou le maire adjoint délégué aux ressources humaines, pour les communes membres.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention entre les collectivités partenaires, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 67,

Vu l'avis du comité technique du 24 mars 2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 mars 2017,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

1 abstention(s)

Madame Dominique MAS

APPROUVE l'intégration de la commune de Lescure d'Albigeois au service commun ressources humaines à compter du 1er avril 2017,

ACTE les principes organisationnels et financiers de cette intégration tels que décrits ci-avant et qui seront repris dans le cadre de la convention à conclure entre les parties prenantes,

AUTORISE monsieur le président à signer la convention pour l'intégration de la commune de Lescure d'Albigeois au sein du service commun des ressources humaines.

Pour extrait conforme,
Fait le 27 mars 2017,

Le président,

Philippe BONNECARRÈRE